







R A P P O R T

E T

PROJET DE DÉCRET

Sur le service de santé des Armées &
des Hôpitaux militaires ;

*Présentés au nom des Comités Militaires
et de Salubrité,*

PAR VICTOR DE SÈZE, Député du Département de la Gironde.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A P A R T S,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1791.

Г Я О П Т

ТЭ

ПЕРВЫЙ ВЪДОВЪ

Сънятъ вънъшнъе
Ангелъ сънътъ

Милитарътъ

Сънътъ

Дѣло

Сънътъ

Сънътъ

Сънътъ

Сънътъ

Сънътъ

R A P P O R T
E T
PROJET DE DÉCRET

Sur le service de santé des Armées &
des Hôpitaux militaires ,

*Présentés au nom des Comités Militaire et
de Salubrité ;*

PAR VICTOR DE SÈZE, Député du Département de la Gironde.

M E S S I E U R S ,

LE projet de décret sur les hôpitaux militaires ,
renvoyé par votre ordre au comité de Salubrité , y
a été discuté avec tout l'intérêt que commande un

objet très-important par lui même, plus important encore par les circonstances qui appellent, sur le service de santé de l'armée, votre attention la plus vigilante, & sollicitent de votre sagesse les mesures les plus promptes. Déjà, dans un rapport assez étendu, un membre du comité militaire vous a développé les principales bases du projet qui avoit été soumis à votre délibération. Nous ajouterons quelques réflexions importantes pour vous faire connoître l'état actuel du service des hôpitaux militaires, & éclairer davantage votre décision.

L'établissement d'hospices permanens pour le traitement des soldats malades ou blessés est dû à l'humanité de Henri IV. Avant son règne, ils étoient soinés dans les camps ou dans les casernes. Ce qu'Henri IV avoit commencé, Louis XIV l'acheva. Son amour effréné de la guerre lui inspira du moins une affection attentive pour le soldat, instrument de ses victoires & de sa renommée. Il éleva, pour lui servir d'asyle dans ses maladies, des édifices nombreux, vastes, trop somptueux peut-être, où l'on réunit les secours les plus abondans & les soins les plus éclairés. De sages ordonnances en réglèrent le régime. On en a fait beaucoup depuis ; & il en est fort peu qui tracent avec plus de précision les devoirs de tous les employés au service de santé.

De grands établissemens sont bons en eux-mêmes. C'est, quoi qu'en aient pu dire ceux qui avoient d'autres projets à faire adopter, le mode le plus sûr, le moins dispendieux pour l'état, le plus avantageux aux

malades , pour leur administrer des secours utiles , sur-tout en temps de guerre où le besoin en est plus impérieux. Néanmoins il est impossible que bien des abus ne se glissent à la longue dans un service aussi compliqué , lorsque les ressorts du gouvernement venant à se relâcher , toute surveillance s'affoiblit , & tout esprit public s'éteint .

C'est sur-tout dans la partie économique du régime des hôpitaux militaires que les abus ont été les plus sensibles. Une funeste instabilité de principes changeoit continuellement leur administration. C'est ainsi qu'on a vu tour-à-tour s'accroître ou se restreindre l'autorité des intendans & des commissaires des guerres , s'établir ou s'anéantir la prépondérance des officiers des troupes de ligne & des commandans des places , paroître & disparaître , devant l'intérêt des régisseurs & des entrepreneurs jusqu'à la salutaire influence des officiers de santé chargés du service.

C'est ainsi qu'à différentes époques , on a créé , réformé , puis recréé des contrôleurs pour les supprimer encore ; qu'on a proscrit les infirmiers-majors pour les remplacer par des commis aux salles , proscrits ensuite eux-mêmes ; qu'on a multiplié ou réduit le nombre des inspecteurs , celui des médecins , des chirurgiens , des pharmaciens ou des servans .

C'est ainsi que souvent des places étoient fondées ou réformées , selon les hommes à qui on les destinoit , ou ceux à qui elles ne convenoient plus ; que souvent l'addition aux appointemens étoit attribuée à la diminution ou même à la nullité des fonctions ,

tandis que, dans l'exercice pénible du service le plus important, l'homme zélé & assidu étoit quelquefois réduit à chercher sa récompense dans ses propres sentimens, & à s'estimer heureux lorsque les efforts de l'intrigue & de la malveillance avoient échoué contre l'ascendant irrésistible d'une conduite franche & sans reproche.

C'est ainsi encore qu'en substituant l'entreprise à la régie, la régie à l'entreprise, sans autre motif de choix de l'une ou de l'autre méthode, que l'intérêt particulier de ceux qui la proposoient & le crédit dont ils avoient su s'entourer, la vie des hommes devenoit l'objet d'un infâme trafic. A des entrepreneurs cupides succédoient des régisseurs infidèles. On donnoit aux uns des indemnités pour des marchés qui les avoient enrichis, aux autres des avances pour les enrichir à leur tour. L'Etat se ruinoit en dépenses énormes ; les malades, toujours le prétexte de ces changemens, n'en étoient que plus mal soignés ou servis, & les débris de la fortune publique ne servoient qu'à nourrir un luxe insolent & une corruption contagieuse.

Et ce n'est pas que la loi n'eût accumulé toutes les précautions de surveillance ; qu'elle n'eût, pour cet objet, multiplié les places, & souvent à l'excès ; qu'elle n'eût prescrit, avec la plus minutieuse exactitude, tous les détails de la comptabilité ; mais la loi étoit sans cesse éludée ; elle l'étoit par les employés, par ceux qui étoient chargés de les contrôler ou de les inspecter ; elle l'étoit par les ministres eux-mêmes

qui l'avoient faite. Des lettres ministérielles, des décisions arbitraires, ce qu'on appeloit des *suppléments interprétatifs*, augmentoient les appointemens, changeoient la nature des dépenses, les transportoient d'une caisse à une autre. On en perdoit ainsi facilement la trace, & les bienfaisantes intentions du monarque qui croyoit faire le bien, qui croyoit le faire avec sagesse, avec économie sur-tout, restoient sans effet.

Ces abus nombreux, évidens, intolérables, exigeoient sans doute une sévère, une prompte réforme; mais ils n'étoient pas inhérens à l'établissement en lui-même; ils tenoient aux hommes plus qu'aux choses; ils tenoient au défaut absolu d'esprit public; ils tenoient sur-tout à ce vice général de l'arbitraire qui rendoit nulles les meilleures lois, corrompoit toutes les parties de l'administration, & dissolvoit peu-à-peu ce gouvernement ministériel, que nous avons vu crouler tout-à-coup sous ses étais vermoulus.

L'établissement restera & les abus disparaîtront sous l'influence d'une constitution libre, sous l'influence de ces lois régénératrices qui rendent tous les services honorables & tous les devoirs faciles, de ces lois immuables, inflexibles, qui laissent à chacun l'espoir des récompenses, & ne laissent à personne l'espoir de l'impunité.

Ces abus, dont tout le monde convenoit, mais qui n'étoient jamais dénoncés avec plus d'énergie que par ceux qui vouloient y substituer un régime plus abusif, servirent de prétexte au changement du service hospitalier de l'armée qui a été tenté en 1788.

Une ordonnance, dont les inconséquences ont été multipliées au point qu'une grande partie de ses dispositions n'a pu être exécutée, au lieu de grands hôpitaux, établit des hospices régimentaires. On venoit ainsi à l'enfance de l'art, & le gouvernement rétrogradoit d'un siècle dans cette partie de l'administration publique. Toute l'institution militaire fut refondue alors sur les mêmes principes d'imitation servile des usages étrangers, par ce conseil de la guerre dont le génie étroit & maladroitement novateur, heurtant sans précaution tous les préjugés, toutes les habitudes du soldat françois, étoit parvenu à lui inspirer le dégoût de la discipline ancienne, sans lui inspirer d'attachement à la nouvelle.

Nous ne rappellerons qu'en peu de mots les effets de ce système désastreux, qui sont exposés avec autant de force que d'étendue dans l'ouvrage (1) que le premier médecin des armées a présenté à l'Assemblée Nationale, après avoir épuisé en 1788, les efforts, les plus constants pour faire adopter au ministre d'alors des vérités qu'on ne méconnoît plus aujourd'hui.

En substituant un hôpital par chaque régiment aux hôpitaux collectifs qui réunissoient dans une même garnison les militaires de toutes les armes, on a nécessité une augmentation évidente sur la dépense des bâtimens, sur celle des feux, des lumières, des fournitures de tout genre, sur celle des alimens & des

(1) Du service des hôpitaux militaires rappelé aux vrais principes, par M. Coste, premier médecin des armées. Paris. 1790. in-8°.

médicaments, dont le prix est toujours plus modéré lorsqu'il porte sur des approvisionnemens en grand, que lorsqu'il a lieu sur des marchés partiels. Les premiers frais de tous ces établissemens morcelés ont concouru avec la dépense de l'entretien nécessaire des anciens hôpitaux & l'indemnité qu'une résiliation de bail forcée a constraint d'accorder aux entrepreneurs.

En renvoyant des médecins instruits, expérimentés, dont le constant attachement à leurs devoirs ne s'étoit jamais démenti, pour attribuer leurs fonctions à des hommes nouveaux, d'un talent incertain, qui du moins n'avoient pas l'habitude de les exercer, on a augmenté à grands frais, & dans une proportion hors de toute règle, le nombre d'officiers de santé & de servans en activité, tandis qu'on surchargeoit le trésor public de retraites qu'on ne sollicitoit pas, & onéreuses même à ceux dont elles étoient loin de récompenser les services.

On a attribué beaucoup trop d'autorité aux officiers des troupes de ligne, qui, jusqu'à cette époque, n'avoient pas concouru assez efficacement au service des hôpitaux.

On n'a pas craint de charger les états-majors des corps de l'entreprise des alimens & des remèdes, sans songer que le soldat malade peut redouter leur négligence & s'abandonner à des soupçons, injustes, mais qui altèrent la confiance qu'il doit à ses chefs. On ne vouloit pas saisir le contraste frappant entre le caractère de la surveillance désintéressée & celui de l'entreprise, qui expose à faire regarder comme

les juges du soldat malade , ceux qui , dans tous les temps , ne doivent être que ses protecteurs & ses amis.

Relativement aux malades, on est allé , pour ainsi dire , jusqu'à fixer le nombre de ceux qui pourroient l'être ; comme si une ordonnance eût pu changer l'influence des saisons ou des climats , ou de la constitution des individus , ou les causes qui dérangent leur santé ; & tandis que la médecine étoit confiée , dans la plupart des régimens , au chirurgien-major ; que l'exercice , la fourniture même de la pharmacie , l'étoient à son aide , sans la moindre appréhension de cette double inconséquence , les huit hôpitaux conservés avoient un nombre d'officiers & de servans , quelquefois supérieur à celui des malades , & dans tous on avoit eu l'inhumaine parcimonie de retrancher sur la somme des alimens destinée aux convalescens , une quantité qui de tout temps avoit été reconnue , & que nous vous proposerons encore de décréter comme absolument indispensable.

Et cependant on annonçoit avec assurance une économie de 630,000 liv. sur le service de santé , tandis qu'il est démontré , de la manière la moins susceptible de replique , que le nombre d'employés quelconque dans les hôpitaux militaires & les régimens , ne montant qu'à 1216 d'après l'ordonnance de 1781 , s'étoit élevé tout-à-coup , par celle de 1788 , à 2275 , & que la dépense du service de santé , qui n'alloit auparavant qu'à la somme de 915,930 liv. se trouvoit portée , en 1788 , à 1,338,581 liv.

Ainsi, en résultat, le nombre d'employés avoit été augmenté de 1059 personnes, & la dépense de 422,724 liv.

Il se trouvoit donc non-seulement absence de diminution, mais augmentation réelle ; de manière qu'en ajoutant *l'erreur en plus à l'erreur en moins*, la somme de l'erreur réelle, qui n'est cependant qu'une somme fictive, se trouve être de 1,052,724 liv.

Enfin, un des effets les plus funestes de ce système d'hospices régimentaires, c'est qu'il tendoit à éloigner pour jamais la réalisation de ce vœu de l'humanité, que les malades soient couchés seuls dans un lit, vœu qui ne peut plus être répoussé, depuis que la Nation met au nombre de ses plus précieuses économies toutes les dépenses qui conservent les hommes ou soulagent les infortunés.

Nous n'ajouterons pas d'autres détails au tableau rapide que nous venons de vous tracer de ces défaillantes opérations : leur simple exposé doit suffire pour vous convaincre de la nécessité d'y apporter un remède prompt & efficace, qui mette une barrière éternelle aux abus que nous vous avons dévoilés.

Le bien des malades a toujours servi de prétexte aux ordonnances qui le contrarioient le plus, comme l'économie aux réformes les plus dispendieuses. Il est temps que ces intérêts soient les seuls consultés ; il est temps que le soldat, retenu dans nos hôpitaux, s'aperçoive qu'il est le seul objet des dispositions prévoyantes de la loi ; qu'il sente, dans tous les soins attentifs qu'il reçoit, que c'est la patrie reconnoissante

qui acquitte envers lui sa dette sans regret, comme il a acquitté envers elle la sienne avec courage.

Que la constitution elle-même fournisse les bases de l'édifice que la Nation consacre à la conservation de ses défenseurs ! Durable comme la constitution, dont il sera un des bienfaits, lors même que des circonstances particulières forceroient à modifier les règlements de temps & de lieux, le système entier de nos établissements de santé, militaires, reposera sur des principes de raison & de justice qui ne changent jamais.

Qu'une économie nécessaire proscrive toute place inutile, toute dépense dont les malades ne tirent aucun avantage ; mais qu'une pieuse libéralité prévienne tous leurs besoins & ne laisse aucun genre de service sans la perspective de sa récompense. Rien d'insuffisant, mais rien d'inutile ; telles sont les conditions essentielles du plan qui vous est proposé.

Il établit, comme principe fondamental & constitutionnel, le droit de tout militaire en exercice d'être traité, dans ses maladies, aux frais du trésor public. Jusqu'ici aucune ordonnance n'a consacré ce principe, quoiqu'elles en soient la conséquence. Mais dans un moment où des citoyens armés, associés aux troupes de ligne pour défendre la liberté, s'exposent à mourir pour la patrie, il ne doit rester aucun doute sur l'engagement solennel que l'état contracte envers eux.

Considérant ce qu'ont été les hôpitaux militaires, ce qu'ils sont dans leur état actuel, ce qu'ils peuvent & doivent être sous l'influence des règles sages & justes

justes que vous allez établir, vos comités ont pensé que les hôpitaux collectifs pour les malades de toutes les armes, réunissent tous les avantages qu'on doit désirer, & que ne peuvent offrir ces hospices régimentaires; la salubrité & l'isolement du local, le meilleur emploi des dépenses, l'économie dans les frais, & les secours d'une expérience plus consommée.

Quoiqu'il y ait un désavantage réciproque pour le soldat & pour le pauvre d'être réunis; quoique souvent des Administrateurs avides aient calculé que la journée du soldat étoit productive & celle du pauvre onéreuse; quoique le despotisme soit parvenu à s'introduire jusque dans les asyles de la bienfaisance, pour y chasser le pauvre du lit qui lui étoit destiné, & quoique, d'un autre côté, le soldat puisse y être quelquefois reçu trop facilement, y prolonger trop son séjour, y contracter des vices, s'y adonner à la paresse, vos Comités ont néanmoins pensé qu'au moyen de sages précautions, on pourroit traiter les soldats dans les hôpitaux civils, là où il n'y auroit pas d'établissement militaire, mais seulement lorsqu'il se trouveroit, pour ce service, des salles séparées; qu'il seroit utile aussi d'établir, dans chaque Corps militaire, une infirmerie régimentale, destinée uniquement aux indispositions & blessures légères, sous la conduite de l'Officier de santé du régiment. Il seroit plus inconséquent encore de ne lui pas attribuer de fonctions, que de les lui attribuer toutes, comme l'avoit fait indiscrettement l'Ordonnance de 1788.

Il est des dispositions d'humanité dont il seroit sans

doute inutile de parler dans le Décret qui vous est présenté , qui ne renferme que les bases du service des hôpitaux militaires , si jamais elles n'avoient été méconnues ; mais quoique leur objet soit sacré , plusieurs fois on s'est permis de les enfreindre. Il importe donc de les consacrer d'une manière plus solennelle. Il faut que le soldat voie que vous faites pour lui tout ce que vous pouvez faire ; que rien de ce qui peut contribuer à lui rendre la santé , ou même à adoucir son sort , n'échappe à votre sollicitude. Nous vous proposons donc de consacrer , par une volonté invariable , ces trois principes.

Que les médicaments doivent toujours être d'une qualité supérieure ;

Que le *maximum* des alimens sera toujours de la quantité que l'expérience a fait reconnoître nécessaire ;

Que chaque malade doit être couché seul.

Quoiqu'il fût possible aujourd'hui de former dans les villes de guerre , pour la fourniture des hôpitaux , des entreprises locales , qui seroient moins susceptibles des hasards de la cupidité , en les assujétissant à des formes de surveillance plus rigoureuse ; & quoiqu'il faille espérer qu'un des changemens heureux que la Constitution apportera dans les mœurs publiques , sera de détruire cet esprit fiscal , financier , spéulateur , qui se mêloit à tous les objets qui intéressoient directement la Nation ; cependant ce sera toujours une méthode immorale. La tentation qui en résulte est vile , odieuse ; lors même que l'entrepreneur est honnête , il est toujours soupçonné de ne l'être pas : ce soupçon

n'abandonne jamais l'ame du soldat qui croit qu'on fait des profits sur sa vie ; il aigrit ses maux & ses inquiétudes. Vous devez donc proscrire à jamais la méthode de l'entreprise , au moins pour ce qui concerne les alimens & les remèdes ; car , pour toutes les autres fournitures , elle n'a que des avantages & point d'inconvéniens.

Si le bien de l'humanité exige qu'il y ait des écoles où les hommes qui se destinent à l'art de guérir reçoivent tous le même enseignement , pour être tous en état d'exercer toutes les parties de la *science* & de l'*opération* ; il sera toujours nécessaire , dans de grands établissemens , de séparer du traitement des maladies internes , l'exercice des opérations de chirurgie qui exige un homme versé particulièrement dans cette partie.

Déjà , dans les grands hôpitaux de Lille , Metz & Strasbourg , le Roi avoit établi des Ecoles d'instruction & de pratique pour la médecine militaire ; & elles avoient eu beaucoup de succès. Nous vous proposons de rendre ces Ecoles encore plus utiles , en y rendant l'instruction plus complète. Cette instruction ne sera point onéreuse à l'Etat. Les mêmes hommes attachés au soin des malades , rempliront ces devoirs. Ils se formeront des successeurs ; ils mériteront ainsi doublement de la patrie. C'est de ces Ecoles que seront tirés les Officiers de santé des régimens ; & ils auront la perspective de retourner y occuper les premières places.

Les Comités ont été d'avis de fixer des examens

pour l'admission des *surnuméraires*, d'établir des *concours* pour les deux grades qui suivront immédiatement, & d'attribuer ensuite les places de titulaires à l'ancienneté, pour les deux tiers, au choix du Roi, pour l'autre tiers.

Ce sont des principes aussi simples qui ont dirigé vos Comités dans les bases qu'ils proposent pour l'administration économique des hôpitaux militaires ; ils vous ont déjà été développés dans un premier rapport ; nous ne ferons que les résumer ici.

Dans chaque administration locale, un Directoire appointé & chargé de toute l'exécution, sera surveillé par un Conseil désintéressé, composé d'Officiers militaires & d'Officiers civils. Les Officiers de santé, long-temps exclus de ces fonctions de police & de surveillance, seront admis à les partager. Qui plus qu'eux desire le soulagement des malades, & le succès des soins qu'ils leur donnent : ce succès est leur seule gloire.

Toutes ces administrations isolées & partielles seroient plus funestes qu'utiles, si elles ne venoient se rattacher à un centre commun qui peut comparer leurs divers résultats & éclairer leur vigilance. Chacune d'elles correspondra à un Directoire central, composé d'hommes dont les talents, l'honnêteté & la longue expérience dans chaque partie du service de santé des armées, ne puissent être révoqués en doute. Ce Directoire, qui vérifiera tous les comptes des administrations particulières, sera aux ordres du Ministre de la guerre, responsable de tout le service.

La publicité des comptes justifiera, chaque année, à

la Législature & à la Nation, l'emploi des sommes affectées à cette partie du service , & déterminera la fixation nécessaire pour l'année suivante.

Enfin , quoiqu'en pareille matière , l'économie soit le point le moins essentiel , & quoique l'on ne doive s'y attacher qu'en ce qu'elle donne le moyen de faire plus de bien & de le faire mieux , les Comités qui ne se feront pas un mérite de diminuer de 1482 , le nombre des personnes employées par l'Ordonnance de 1788 , ni de réduire la somme 1.346,277 livres à celle de 696,850 livres , vous observeront au moins qu'au lieu de 1216 Employés & 915,857 l. de dépense , que comportoit le service de 1781 , le Projet de Décret qui vous est soumis , fixe le nombre des Employés à 787 , & la dépense à la somme de 696,850 l. ; d'où résulte , même sur le service de 1781 , une diminution de quatre cent vingt-neuf personnes employées , & une économie de 219,007 livres.

Mais la considération la plus importante , celle à laquelle vous devez vous fixer , c'est qu'on obtiendra un meilleur service , sous tous les rapports.

C'est que l'administration désintéressée sera toujours à l'abri de la séduction , & même du soupçon.

C'est qu'elle n'aura que des agens intéressés à la bonté du service , & dont l'action concourra avec elle à le maintenir dans l'état le plus rapproché de la perfection.

C'est qu'elle sera éclairée , encore plus que surveillée , par une administration centrale , qui n'aurra aucun intérêt qui puisse la détourner de diriger l'ensemble de

tous les détails d'exécution, d'après les seuls principes éternellement bons de l'unité, de l'égalité & de la justice.

Les devoirs de chacun seront à côté de ses droits. Il ne pourra s'écartier de ceux - là , sans renoncer à ceux-ci.

Au despotisme des intendans & des sous-ordres , vous substituez des règles fixes d'admission & de hiérarchie, qui mettent chacun à sa place , & bannissent à jamais l'ignorance & l'intrigue.

L'officier de santé ne répondra que de sa conduite & de sa science. Il ne dépendra que d'elles : il sera désormais plus considéré , & par conséquent plus utile. Son zèle ne l'exposera plus aux vexations , aux menées ténébreuses de la jalousie , ou aux inquiétudes des chefs ; & le soldat malade, commis à sa tutelle , n'en retirera que plus de fruit de ses soins compatissans.

Tous les *furnuméraires* auront la perspective d'é-mulation offerte aux talens & aux mœurs ; tous les employés , celle d'une retraite honnête & honorable.

Plus de fortunes scandaleuses ; plus de graces clandestines ; plus de marchés couverts : la publicité des comptes préviendra jusqu'au soupçon ; l'intérêt des hommes honnêtes sera de placer les succès à côté du tableau des dépenses , & ce desir même multipliera les succès.

Enfin il ne sera aucune partie de cette administration intéressante , & jusqu'ici trop négligée , qui ne

soit dirigée d'une manière conforme aux principes & aux conséquences de la constitution.

Déjà, dans toutes les branches de l'institution militaire que vous avez décrétée , votre soin le plus vigilant a été d'améliorer la condition physique & morale du soldat. Une paie plus proportionnée à ses besoins , lui assure des vêtemens plus fains & une nourriture plus salubre. L'espoir d'un avancement promis à ses efforts , excite son émulation & fortifie son courage. Toute la dignité de l'homme libre lui est rendue , sous le joug même des lois les plus impérieuses. Par l'effet de ces dispositions justes & bienfaisantes , sa santé raffermie souffrira moins de la fatigue des camps & de la rigueur des exercices militaires , en même tems que ses mœurs épurées par l'enthousiasme de la liberté & par le desir des honneurs & de la gloire , le préserveront davantage des excès de la licence & des ravages de la corruption.

Voilà , Messieurs , ce que vous avez fait pour le soldat françois ; voilà les avantages qu'il retire de ces lois nouvelles , auxquelles on s'étonne qu'il soit attaché , dont on s'efforce en vain de lui inspirer la haine , & dont son intérêt seul lui commanderoit l'amour , s'il n'avoit ni parens ni amis ni concitoyens , dont il voulût défendre la liberté & le bonheur.

Il ne vous reste qu'à l'y attacher encore davantage , en établissant le système des secours que vous lui devez dans ses maladies , sur les mêmes bases d'humanité & de justice , en extirpant , d'une main ferme , les abus

de cette administration , que la main lassée d'un gouvernement caduc , n'avoit plus la force de réprimer.

Et lorsque la patrie aura rempli ce devoir ; lorsque , par des secours éclairés & des soins consolateurs , prodigués sans faste , mais aussi sans parcimonie , vous aurez conservé à l'état un plus grand nombre d'hommes , diminué la nécessité des recrutemens , mis une barrière à l'esprit de désertion , il sera facile de s'apercevoir que , dans toute administration sage & bien ordonnée , les calculs même de l'intérêt sont toujours d'accord avec ceux de la bienfaisance .





